

# Transport scolaire, le remboursement

- Archives - Mandat 2014-2020 - Actualités - Année 2018 - Septembre -



Publication date: mercredi 5 septembre 2018

**L'organisation des transports scolaires est désormais confiée à la Métropole Aix Marseille Provence sur son périmètre, mais aussi à la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur en lieu et place du département des Bouches du Rhône auquel elle s'est substituée.**

**Cela entraîne quelques modifications pour les élèves scolarisés en dehors du périmètre de la Métropole (Arles, St Martin de Crau..).**

Pour les élèves **scolarisés sur le territoire de la Métropole** (Istres, Port de Bouc...) **rien ne change**. Il faudra continuer à vous inscrire via la Métropole (boutique Ulysse à Port St Louis ou [site Internet](#)). **Les tarifs restent inchangés.**

**Pour les élèves qui se rendent dans un établissement situé en dehors de ce périmètre, ils devront prendre un abonnement scolaire auprès de la Région Sud ([sur le site Internet](#)) et payer directement leur frais d'inscription.**

**Ensuite, afin d'obtenir le remboursement de ces frais, ils devront remplir un formulaire et le rapporter avec les justificatifs demandés au Pôle Enfance Jeunesse Robert Mathieu, avenue Joseph Simonnet.**

La ville une fois le dossier complet procédera au remboursement de l'abonnement (hors frais de dossier de 10Euros).

**Attention, les familles devront faire l'avance de ces frais pour valider leur inscription au transport scolaire, la commune ne pourra en aucun cas payer l'abonnement auprès de la Région à la place de la famille.**

- Rappel des montants des abonnements scolaires
  - pour les élèves externes ou demi-pensionnaires
    - abonnement à l'année : 110 Euros ; la ville remboursera 100 Euros
    - abonnement à compter du 1er janvier : 85 Euros remboursement de 75 Euros
    - abonnement à compter du 1er avril au 15 mai : 45 Euros ; remboursement de 35 Euros
  - pour les élèves internes
    - abonnement à l'année : 80 Euros la ville remboursera 70 Euros
    - abonnement à compter du 1er janvier : 65 Euros remboursement de 55 Euros
    - abonnement à compter du 1er avril au 15 mai : 35 Euros ; remboursement de 25 Euros

Pour les familles dont le quotient familial [\[1\]](#) mensuel est inférieur à 700 Euros, les frais d'inscription sont gratuits (sauf les frais de dossiers de 10Euros)

## **EN PRATIQUE : COMMENT FAIRE POUR M'INSCRIRE ET ME FAIRE REMBOURSER**

### 1ère étape : Souscrire un abonnement aux transports scolaires

Rappel

- pour les trajets à l'intérieur de la Métropole s'inscrire sur le site <https://transports-scolaires.ampmetropole.fr/index.php/demande> ou à vous rendre à votre boutique Ulysse avenue du Port  
Les coûts des abonnements sont directement pris en charge par le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence à l'exception des frais de dossier.
- pour les trajets vers une commune n'appartenant pas à la Métropole [2] (Arles, Saint Martin de Crau...) à vous inscrire sur le site <https://transportscolaire.maregionsud.fr>. Pour les élèves déjà inscrits, n'oubliez pas de vous munir de vos identifiant et mot de passe. Si vous ne les avez pas reçus, veuillez envoyer un mail à l'adresse inscriptions13@maregionsud.fr sans oublier de préciser nom et prénom de l'élève.

*Etre à jour de son règlement pour la Région*

### 2ème étape : Déposer une demande de remboursement au Pôle Enfance Jeunesse

- Remplir le formulaire



**Formulaire de demande de remboursement**

Il est disponible sur le site Internet de la ville ou à l'accueil du pôle Enfance Jeunesse Robert Mathieu - Avenue Joseph Simonnet

- Rapporter le formulaire et les pièces justificatives

### 3ème étape : instruction du dossier par les services municipaux et versement du remboursement

*Le dossier doit être complet*

***Il faut prévoir un délai de 3 à 4 semaines pour le virement bancaire une fois que le dossier est complet***

## INFORMATION CONCERNANT LA BOUTIQUE ULYSSE, AVENUE DU PORT

En raison de problèmes de locaux, la boutique Ulysse a du être fermée temporairement par la Métropole. Afin de continuer à renseigner les habitants, la boutique assurera une permanence à la MSAP, 4 rue Jean Rouget du lundi au vendredi à partir du Jeudi 13 Septembre 2018 jusqu'à la réouverture de ses locaux

---

[1] Les allocataires peuvent connaître leur quotient familial en consultant leur espace « Mon Compte » sur le site caf.fr

[2] Liste des communes sur : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/cog/epci/EPCI200054807-metropole-d-aix-marseille-provence>